

Sélection de juges pour les compétitions internationales de Swiss Aquatics Diving (SAD)

Version provisoire du 16 octobre 2020

1. Principes

Lors de championnats et compétitions internationaux, la Suisse peut inscrire des juges qualifiés, à certains événements, la Suisse doit inscrire des juges qualifiés (si un certain nombre d'athlètes sont annoncés).

FINA : Lors de divers événements de haut niveau, les juges sont nommés par la FINA, la fédération nationale n'y a aucune influence. Ce sont : les Jeux olympiques, les championnats du monde et les FINA Diving World Series.

La FINA distingue désormais entre les juges certifiés FINA A et G.

Pour toutes les autres compétitions (championnats du monde junior, Coupe du monde, Fina Diving Grand Prix Meetings, World University Games, ...), des juges certifiés FINA peuvent être inscrits, cependant seuls les juges certifiés A sont acceptés à la Coupe du monde et aux World University Games.

LEN : La LEN distingue entre les juges A, B et G. Lors de championnats d'Europe, seuls les juges A peuvent être engagés, lors de championnats d'Europe juniors, seuls les juges A ou B. Pour toutes les autres compétitions, les juges G peuvent également être engagés.

Qualification de juge

FINA : Pour être inscrit sur la FINA Diving Official List en tant que juge G, il faut suivre et réussir un cours de trois jours (FINA Diving Judges Certification School). Une nomination est valable pour deux ans. Si les performances sont évaluées en conséquence, la certification A peut être obtenue dans un délai de deux ans.

LEN : La fédération nationale peut nommer un maximum de cinq (5) juges par an, qui figurent alors comme juges G sur la LEN Diving Official List. Si les qualifications sont bonnes, les juges G seront promus au rang de juge B et/ou A, mais ils peuvent à nouveau perdre cette qualification (mauvaises évaluations ou absence d'activité). Chaque nomination est valable pour l'année à venir.

La Fédération suisse de natation : on n'annonce à la LEN que des personnes qui disposent d'un brevet d'arbitre valide, qui ont au maximum 65 ans dans l'année de leur nomination et qui ont une réelle chance d'être engagées au niveau international.

2. Annonce des juges

Pour les compétitions dont la sélection incombe à SAD, le juge est nommé et annoncé par la commission de sélection de SAD.

Pour les compétitions dont la sélection incombe aux régions ou aux clubs, ce sont les régions ou les clubs qui désignent les juges.

3. Prise en charge des frais / honoraires

Pour les compétitions dont la sélection incombe à SAD, les frais du juge sont pris en charge par SAD ou proportionnellement par les athlètes participants, selon la compétition concernée.

Un supplément de 100 CHF ou 120 CHF par jour est versé pour les doubles mandats (juge et chef de délégation).

4. Procédé de nomination

Au début de la saison, SAD établit une liste de toutes les compétitions internationales auxquelles des juges devront probablement être inscrits et l'envoie aux juges qualifiés FINA ou LEN.

Les juges font part de leur disponibilité et de leurs préférences.

Sur la base des annonces des juges, une liste avec les engagements prévus est établie pour la commission de sélection de SAD.

Lors de la nomination des juges par la commission de sélection de SAD, on veille à ce qu'un nombre comparable d'engagements soit respecté dans le cadre de la disponibilité des juges.

Swiss Aquatics Diving

Le directeur sportif

Dr. Patrik Gisel

Les termes utilisés dans le présent document, tels que entraîneur, athlète etc., incluent à la fois les membres des deux sexes.

SPONSORS



PARTNERS



NATIONAL SUPPORTERS

